Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260320-DCM21_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Jessica TRIQUET, Bernard FIOLEAU, Sandrine JUHEL, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Erwan L'HEREEC, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Annick L'HOTELLIER, Jean-Noël LE DROGO, Anicée GUIDOSSE, Pierre GALIC, Claire Boutin, Benoit LE TOULLEC.
Absents excusés : /

Madame Yolande OLIVIER a été élue secrétaire.

N° 21-2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M Yann GUIGUEN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre, le nombre des adjoints au maire de la commune. (Élections à bulletin secret)

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER

Olivier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ...23 MARS 2026
De la publication le .....23 MARS 2026
Fait à Calan, le .....23 MARS 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)